

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

Convoqué le : 25 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°07/2026 - Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe chargée des âges de la vie, du scolaire et périscolaire, présente de dossier.

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'école maternelle de Saint-Romain-de-Colbosc organise un séjour scolaire avec nuitée à Pierrefiques, au bénéfice de deux classes de grande section, soit 45 enfants.

Ce projet vise à offrir aux élèves une première expérience de vie en collectivité pour développer leur autonomie et à favoriser des apprentissages autrement.

Le financement de ce séjour repose sur la coopérative scolaire ainsi que sur la participation des familles. Afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions et de limiter le reste à charge pour les familles, la commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Soucieuse d'accompagner les actions éducatives menées au sein du groupe scolaire et de soutenir les initiatives favorisant l'épanouissement des enfants, la commission des âges de la vie souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie du 19 février 2026.

CONSIDERANT la demande de la coopérative scolaire de l'école maternelle de la commune relative à l'organisation d'un voyage scolaire avec nuitée ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique concerne deux classes de grande section, représentant 45 enfants ;

CONSIDERANT l'intérêt éducatif de ce projet, favorisant la découverte, l'autonomie et la vie en collectivité des enfants ;

CONSIDERANT que le financement de ce séjour est assuré conjointement par la coopérative scolaire et la participation des familles ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les projets éducatifs du groupe scolaire et de soutenir les actions favorisant l'épanouissement des enfants.

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (25 pour, 1 abstention (M. LECLERCQ)),
Le Conseil Municipal,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Saint-Romain-de-Colbosc, dans le cadre de l'organisation du voyage scolaire avec nuitée à Pierrefiques.

PRECISE que cette subvention vient en complément du financement assuré par la coopérative scolaire et les familles.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL

